

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2026

CONDAMNER LA DÉRIVE ILLIBÉRALE ET AUTORITAIRE DU GOUVERNEMENT
GÉORGIEN ET RÉAFFIRMER NOTRE SOUTIEN AU DESTIN EUROPÉEN DE LA GÉORGIE
- (N° 2251)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 11

AMENDEMENT

présenté par
M. Grenon

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 7 bis. Estime que toute perspective d'adhésion de la Géorgie doit être appréciée à l'aune des intérêts fondamentaux de la France et du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer l'appréciation de toute perspective d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne.

L'élargissement de l'Union a des conséquences importantes sur son fonctionnement institutionnel et sur l'équilibre entre États membres. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire que toute évolution en la matière soit appréciée à l'aune des intérêts fondamentaux de la France et de la capacité de l'Union à fonctionner de manière cohérente.

Il ne s'agit pas de remettre en cause par principe la perspective européenne de la Géorgie, mais d'introduire un critère d'appréciation clair et légitime.